

AVIS D'OUVERTURE DES REGISTRES D'INSCRIPTION AUX CONCOURS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRES, PsyEN et CPE - SESSION 2018

En application des dispositions de la note de service n°2017-125 du 18 juillet 2017 publiée au BO n° 26 du 20 juillet 2017, les registres d'inscription aux recrutements d'enseignants du premier et du second degré, PsyEN et CPE session 2018 seront ouverts **du mardi 12 septembre 2017, à partir de 12 heures (heure de Paris) au jeudi 12 octobre 2017 à 17 heures (heure de Paris).**

I - Concours enseignants du second degré ouverts:

1 - Concours externes

- agrégation
- agrégation externe spéciale
- CAPES et CAFEP/CAPES
- CAPET et CAFEP/CAPET
- CAPEPS et CAFEP/CAPEPS
- CAPLP et CAFEP/CAPLP
- CPE
- PsyEN

2- Troisièmes concours

- CAPES et troisième CAFEP/CAPES
- CAPET
- CAPLP

3 – Concours internes

- agrégation et CAER
- CAPES et CAER/CAPES
- CAPEPS et CAER/CAPEPS
- CAPET et CAER/CAPET
- CAPLP et CAER/ CAPLP
- CPE
- PsyEN

4 - Recrutements réservés (dispositif mis en œuvre par la loi du 12 mars 2012 prolongé de deux ans en application de la loi 2016-483 du 20 avril 2016)

- professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général et dans les disciplines d'enseignement technique (public et privé)
- professeurs de lycée professionnel (public et privé)
- professeurs d'EPS (public et privé)
- CPE (public)
- PsyEN

INFORMATIONS IMPORTANTES :

-Conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2009, fixant les sections et les modalités d'organisation des concours de l'agrégation et des arrêtés du 19 avril 2013 modifiés fixant les modalités des concours du CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP, lorsqu'une épreuve comporte des options, le candidat détermine, au moment de son inscription au concours, l'option dans laquelle il souhaite composer ou être interrogé. **Il ne peut s'inscrire plusieurs fois pour effectuer des choix d'options différents.**

- En application des dispositions des articles L. 914-20 à 914-31 du code de l'éducation relatif au recrutement et à la formation des enseignants des classes sous contrat des établissements d'enseignement privés, les candidats **ne peuvent s'inscrire dans une même section au concours de l'enseignement privé et au concours correspondant de l'enseignement public** ; concours externe et CAFEP, concours interne et CAER, troisième concours et troisième concours du CAFEP.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES - RECRUTEMENTS RESERVES :

-Le dispositif des recrutements réservés est ouvert pour la session 2018. Les conditions d'inscription sont identiques à celles de l'an dernier. Les candidats sont invités à consulter le site internet du ministère (<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/>) ou se rapprocher du bureau des concours afin d'obtenir des informations complémentaires.

-En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012, **un agent ne peut s'inscrire qu'à un seul recrutement réservé au titre d'une même session.** Pour le concours réservé choisi, les candidats ne peuvent s'inscrire, au titre de la même session, que dans une seule section et dans une seule option.

Le bureau des concours peut étudier la recevabilité des candidatures sur demande et sur présentation de l'état des services rempli et visé par le bureau de gestion des candidats. Il est donc vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache du bureau des concours au plus tôt afin de vérifier leur éligibilité.

Inscriptions, informations complémentaires et sections/options ouvertes :
<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/>

Signalé :

Les candidats devront obligatoirement utiliser comme page de couverture du dossier RAEP le document qui doit être imprimé à l'issue de l'inscription sur internet (concours internes et recrutements réservés)

II - Concours enseignants du premier degré ouverts dans l'académie de Clermont-Ferrand :

- CRPE externe public
- CRPE externe privé
- Second concours interne public
- Troisième concours du CRPE public
- Examen professionnalisé réservé privé de Professeurs des Ecoles

Département de l'Allier : 1er concours interne de professeurs des écoles public

Département du Puy-de-Dôme : 1er concours interne de professeurs des écoles public

Inscriptions et informations complémentaires :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/>

IMPORTANT :

Pour l'examen professionnalisé réservé privé de professeurs des écoles, les candidats devront obligatoirement utiliser comme page de couverture du dossier RAEP le document qui doit être imprimé à l'issue de l'inscription par internet.

Le dispositif mis en œuvre par la loi du 12 mars 2012 est prolongé jusqu'à la session 2018 en application de la loi 2016-483 du 20 avril 2016. Les conditions d'inscription sont identiques à la session 2017.

Les candidats sont invités à consulter le site internet du ministère (<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/>) ou se rapprocher du bureau des concours afin d'obtenir des informations complémentaires.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le bureau des concours enseignants : concours.enseignants@ac-clermont.fr

Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

Division des Examens et Concours

Bureau des Concours Enseignants

3 Avenue Vercingétorix

63033 CLERMONT-FERRAND cedex 1

04 73 99 34 30 / 34 29 / 34 44 (second degré)

04 73 99 34 46 / 34 44 (premier degré)